

SARL AGRI SERVICE
ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES SARL AGRI SERVICE All

Dont le siège social est au 14 E rue de Pierre de Coubertin 21 000 DIJON, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Sous le numéro 798 528 303 00018,

Prise en la personne de son représentant légal, EL HAOUARI Mohamed

Ci-après dénommée : L'Entrepreneur AGRI SERVICE All

D'une part,

ET

SAS DOMAINE AF GROS
.....
5 grande rue
.....
21630 POMMARD
.....

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

Dijon
Sous le numéro 383 967 346

Code APE 0121Z
Prise en la personne de son représentant légal, Madame Anne-Françoise PARENT-GROS

Ci-après dénommée :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objet de la convention est de définir les prestations à réalisées par l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE. Au profit du Domaine AF GROS, d'en préciser les modalités d'exécution et de règlement pour l'année 2015

ARTICLE 2

L'entrepreneur SARL AGRI SERVICE All réalise sur des parcelles du client Domaine AF GROS travaux exposés à l'article 3 travaux sur parcelles.

Pour en assurer la bonne exécution, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE All intervient avec le personnel et l'encadrement nécessaires dans les délais convenus.

Dès le début, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE All sera responsable des travaux qui lui seront demandés et devra les surveiller lui-même.

Le maître d'ouvrage sera le seul interlocuteur de l'entrepreneur.

Il s'agira de François Parent

Le des travaux à réaliser et période de réalisation :

Pré traiter - Fauche - Acolage - Relève - Piochage

Les travaux débuteront le *04/03/2015*

Des conditions climatiques exceptionnelles peuvent engendrer un décalage dans les dates fixées.

L'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** est seul responsable de son personnel. Tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution des travaux doit être directement porté par le maître d'ouvrage à la connaissance de l'entrepreneur et non celle du personnel concerné.

ARTICLE 4

Pour l'ensemble des travaux listés à l'article 3, il est établi pour l'année 2015, un coût forfaitaire de *550* € hors taxes par *hectare*

L'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** est couvert, pour tous les dommages causés, par sa responsabilité civile professionnelle. En Cas d'utilisation de matériel appartenant au propriétaire, l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** engage sa responsabilité civile, pour tous dommages causés par son personnel.

ARTICLE 5

Les travaux visés à l'article 3 feront l'objet de facturations et de règlement à l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII**. Tous les mois ou à la fin de chaque prestation une facture sera établi et devra être réglé dans les plus bref délais.

Fait à *Pommard* le *2/03/2015*
Fait sur 2 pages en 2 exemplaires.

Pour l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII**
Le chef d'entreprise

Pour le Directeur.

AGRI SERVICE AII
14, rue Pierre de Coubertin
21000 Dijon
06 09 64 02 14
Siret : 798 528 303 00018
TVA : FR74 798 528 303

[Signature]
DOMAINE A.F. GROS
Adresse : LA GARELLE
Grande Rue
21630 POMMARD
Tel : 03 80 82 81 85 - Fax : 03 80 24 05 16